

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 007-200039808-20250930-2025_09_005-DE

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 septembre 2025

Convocation du 24 septembre 2025

N° 2025_09_005

Objet : Ressources Humaines – Révision des critères du Compléments Indemnitaire Annuel (CIA)

Le 30 septembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC, salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER, Yves RIEU, , Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absente : Françoise HOFFMAN

Pouvoirs : Sylvie CHEYREZY à Luc PICHON, Denise GARCIA à Antoine ALBERTI, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Hervé OZIL à Marianne PAILLERON, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Vincent CERVINO

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Nadège ISSARTEL, vice-présidente aux ressources humaines expose la nécessité d'ajuster la répartition du Complément Annuel Indemnitaire (CIA) afin de mieux valoriser la manière à servir, l'engagement professionnel et la performance individuelle des agents.

Il est proposé de réviser les critères du CIA. Les grilles portant une distinction entre les personnels non encadrants et encadrants sont présentées à l'assemblée.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et au complément indemnitaire annuel (CIA),

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2014-1547 du 19 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) réunion en séance extraordinaire le **25 septembre 2025**, approuvant les nouvelles modalités de répartition des critères du CIA,

SLOW

Décide ce qui suit :

Article 1 – Principes de répartition du CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est composé de deux parts distinctes :

- Une part fixe, représentant 60 % du montant total du CIA, attribuée en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.
- Une part variable, représentant 40 % du montant total du CIA, attribuée selon les résultats de l'entretien professionnel annuel et les critères évalués dans le Compte Rendu d'Entretien Professionnel (CREP).

Article 2 – Modalités d'attribution de la part variable

Deux grilles d'évaluation sont intégrées au CREP :

- Pour les agents non encadrants :
10 critères sont évalués.
La part variable n'est pas attribuée si l'agent obtient 3 critères ou moins.
À partir de 4 critères, l'attribution reste à la libre appréciation du supérieur hiérarchique direct (N+1).
- Pour les agents encadrants :
13 critères sont évalués.
La part variable n'est pas attribuée si l'agent obtient 5 critères ou moins.
À partir de 6 critères, l'attribution reste à la libre appréciation du N+1.
Les grilles d'évaluation sont annexées à la présente délibération et constituent un élément de référence pour l'attribution de la part variable du CIA.

Article 3 – Application

Les dispositions de la présente délibération s'appliqueront à compter de l'exercice 2025 pour la campagne d'entretiens professionnels correspondante.

Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Le Président

Luc PICHON



le Secrétaire de séance

Vincent CERVINO

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.